

République Française  
Département des Côtes-d'Armor



6 rue Sophie Germain  
22440 PLOUFRAGAN

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

### Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor

**Date de la convocation :**  
16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 octobre à 10h30, le comité syndical s'est réuni à la CCI des Côtes-d'Armor à St-Brieuc sous la présidence de Michel RAFFRAY, Président.

**Date d'affichage de la convocation :**  
16/09/2026

**Date d'affichage de la délibération :**

**Nombre de délégués :**

En exercice : 69  
Quorum : 35  
Présents : 51  
Pouvoirs : 2  
Votants : 53

**Présents :** P. BERNARD, Y. BOUTIER (GPA), Y. BOUTIER (SMKU), S. CAMUS, A. CHEREL, D. COMMAULT, G. CORBEL, JL. COUELLAN, M. COURTAS, J. DAUPHIN, M. DESBOIS, M. DUMAIL, M. EVEN, L. GALLEE, P. GASNIER, J. GESRET, B. GUILLOU, M. HAICAULT, P. HAMON, Y. HELLIO, P. HELLO, F. HINDRE, J. JOURDEN, J. KERFERS, C. LAYEC, Y. LE BARS, M. LE BORGNE, A. LE BRETON, JY. LE CORRE, A. LE COTTON, E. LE COUSTER, E. LE CREURER, G. LE FRANC, JF. LE MIGNOT, F. LE SAINT, B. LEBRETON, L. LEMOINE, C. OLLIVIER, A. PETIT, P. PIERRE, M. RAFFRAY, B. RAOULT, C. SEUREAU, J. SIMEON, T. TARDIEU, Y. THOMAS, A. VALO, M. VIDCOQ, D. YON

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Yves LE CORRE

**Absents représentés par leur suppléant :** P. LOHIER par L. BULTEZ, C. MORICE par Y. LEMOINE

**Absents ayant donné pouvoir :** O. CARRE par Y. LE BARS, N. NOWAK par D. YON

**Absents :** Y. BERHAULT, B. BOIRON, E. GERVAIS, JL. EVEN, R. HAAS, P. HUONNIC, A. LAZAREVITCH, G. LE BRIAND, B. LE COUSTER, S. LE NOUVEL, T. LEDAGUENEL, Y. PASQUIOU, J. PATUREL, H. PELLOUOIS, S. QUINIO, B. RICARD

**DELIBERATION N°DB.CS.2026-31**

**OBJET : BUDGET 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le Comité que l'estimation des volumes d'eau achetés par le SDAEP 22 en 2025 aux collectivités productrices a été sous-estimée en raison du décalage dans le temps entre l'achat effectif et la facturation. Les consommations du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 ont ainsi été payées au 1<sup>er</sup> semestre 2026 or les besoins de l'interconnexion ont été particulièrement importants au début de l'été 2025 en raison d'une fin de printemps et d'un début d'été sec ce qui a conduit à de soutiens notamment du SM de Kerne Uhel. Il est rappelé que ces évolutions d'achat/vente d'eau n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget puisque les dépenses d'achat d'eau du SDAEP sont équivalentes aux recettes de vente d'eau aux collectivités adhérentes.

D'autre part, les crédits d'étude d'une réserve en eau sur la carrière de Châteaulin à Plouëc-du-Trieux avaient été sous-estimés.

En conséquence, il apparaît nécessaire d'augmenter les crédits de certains comptes du chapitre 011 « Charges à caractère général ». Depuis la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M49 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et la suppression du compte "dépenses imprévues", ce virement de crédits au profit du chapitre 011 ne peut être réalisé que sous la forme d'un virement de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La décision modificative proposée consiste uniquement à un transfert de crédits au sein du fonctionnement du budget. L'équilibre global du budget n'est donc impacté par cette décision modificative n°1.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

☒ ADOPTE ☐ REJETE  
☒ UNANIMITE ☐ MAJORITE par / voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTION

La délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et les dispositions applicables aux syndicats mixtes ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget du service d'eau potable ;  
VU la délibération n°C.2026-05 du 13/02/2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de l'évolution des dépenses constatées depuis l'adoption du budget primitif ;

Le Comité syndical décide :

#### Article 1

D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026 suivante :

| COMPTES               |                         | PROPOSITION<br>DM     | Observations                                                     |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                         |                       |                                                                  |
| <b>Dépenses</b>       |                         |                       |                                                                  |
| <b>Chapitre 011</b>   |                         |                       |                                                                  |
| 605                   | Achats eau              | + 300 000.00 €        | Secours au SMKU lors du second semestre 2025 non prévu au budget |
| 6063                  | Fournitures d'entretien | + 5 000.00 €          | Budget prévu insuffisant                                         |
| 617                   | Etudes et recherches    | + 50 000.00 €         | Etudes carrières non prévues                                     |
| 6226                  | Honoraires              | + 30 000.00 €         | Décalage de la facturation Rives et Eaux                         |
| 6237                  | Publications            | + 15 000.00 €         | Editions de nouvelles brochures                                  |
|                       | <b>Total 011</b>        | <b>+ 400 000,00 €</b> |                                                                  |
| <b>Chapitre 65</b>    |                         |                       |                                                                  |
| 6552                  | Subventions équipements | - 400 000 .00 €       | Crédits non utilisés                                             |
|                       | <b>Total 65</b>         | <b>- 400 000,00 €</b> |                                                                  |
| <b>Total dépenses</b> |                         | <b>0,00 €</b>         |                                                                  |

#### Article 2

Les crédits ainsi modifiés sont ouverts et pourront être engagés, liquidés et mandatés dans les conditions prévues par les dispositions budgétaires et comptables applicables à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 022-252202189-20261002-DB\_CS\_2026\_31-DE

### Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président,

Michel RAFFRAY